



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du mercredi 21 mars 2018 à 19 h 00 à JOIGNY, dans les salons de l'hôtel de ville</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 14 février 2018

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Installation de M. Hassan LARIBIA, conseiller municipal de Joigny, en remplacement de M. Yann CHANDIVERT, démissionnaire en sa qualité de conseiller communautaire

Par courrier en date du 19 décembre 2017, M. CHANDIVERT nous a fait part de sa démission en sa qualité d'adjoint au maire de Joigny et de conseiller communautaire.

Conformément à l'article 273-10 du Code Electoral, M. Hassan LARIBIA est le suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire et a accepté de siéger au sein de notre assemblée.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'installer M. Hassan LARIBIA.

2.2. Délégation d'attribution au Président d'intenter une action en justice

La compétence reconnue par l'article L. 5211-9 au Président d'un EPCI de représenter la Communauté de Communes en justice ne recouvre pas le droit d'agir seul en justice devant les tribunaux administratifs et pénaux. Cette décision appartient au Conseil communautaire qui administre la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de transférer l'exercice de la compétence au président de l'EPCI dans un souci de fluidification des procédures contentieuses.

2.4. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET)

La mise en place d'un PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, conformément à la loi n° 2015-992 du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement n° 188 intitulés « la transition énergétique dans les territoires ».

Ce plan doit être élaboré pour le 31 décembre 2018. Il s'applique à l'échelle du territoire avec tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...).

Il s'agit de lutter contre le changement climatique. Il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des gaz à effet de serre (GES)
- Sobriété énergétique

- Développement des énergies renouvelables
- Qualité de l'air
- Adaptation au changement climatique.

La communauté de communes doit prendre une délibération pour son engagement à élaborer un PCAET ;

Le SDEY nous propose un accompagnement (rédaction d'un cahier des charges, mise à disposition d'un chargé de mission -50 % du coût de ce dernier pris en charge par le SDEY-, bureau d'études mutualisé (subvention du SDEY à hauteur de 30 % du coût HT-).

Une convention sera à signer entre le SDEY et la CCJ pour les conditions d'accompagnement pour l'élaboration de ce PCAET.

Pour information, les communautés de communes Yonne Nord, Vanne et Pays d'Othe et Gâtinais en Bourgogne s'associeraient à nous. Ainsi, nous pourrions mutualiser les réunions etc...

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter que la CCJ s'engage sur l'élaboration d'un PCAET.

3. GEMAPI

3.1. Convention à signer entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de Communes du Jovinien en vue d'obtenir la labellisation d'un PAPI au stade d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

La CCJ est concernée par cette convention faisant partie du syndicat Mixte du Bassin du Loing par les communes de Cudot, Précý sur Vrin, Saint-Martin d'Ordon et Sépeaux-Saint-Romain.

Concernant ce PAPI, un nouvel appel à projet du Ministère de la transition écologique et solidaire publié en mars 2017 permet d'obtenir des appuis financiers. C'est un dispositif contractuel entre le porteur du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), les maîtres d'ouvrage et l'Etat.

L'EPTB SEINE GRANDS LACS est en mesure d'apporter une aide aux territoires et c'est lui qui portera la candidature à la labellisation d'un PAPI d'intention.

Etant donné les inondations encore vécues sur notre territoire en janvier, il est important d'adhérer à ce dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature de cette convention.

Projet de convention ci-joint

4. ENVIRONNEMENT

4.1. Autorisation de signer le marché AO 1801C : tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte

Le marché actuel relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte arrive à son terme le 31 mars 2018, que dès lors, il convient de conclure un nouveau marché pour l'exécution de ces prestations. Il vous est proposé d'attribuer le marché à la société COVED sous la forme de prix unitaire pour un montant estimé par la Communauté de Communes du Jovinien de 302 500 € HT.

Le marché serait conclu pour une durée ferme courant de sa date de notification jusqu'au 3 juillet 2019, reconductible pour une durée d'un an sans pouvoir excéder la date du 3 juillet 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché.

5. URBANISME

5.1. PLUi- 2^{ème} débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes du Joviniens a débattu une première fois le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20 mars 2017.

La méthode de calcul de la consommation d'espaces ayant été revue, un 2nd débat doit être organisé.

Dans la première version du document, le bureau d'études avait calculé la consommation d'espace sur les 10 dernières années (4,7 ha/an) et nous avons prévu une consommation d'espace de 5 ha/an pour les 15 prochaines années.

Or le PLUi ayant une vocation à s'échelonner sur 15 ans, un nouveau calcul a été fait. Nous avons consommé sur les 15 dernières années 7ha/an et nous avons inscrit dans le document que nous modérerons notre consommation à 6,5 ha/an pour les 15 prochaines années.

Cette modification n'a aucune influence sur l'objectif démographique qui reste à 0,4%/an sur 15 ans.

Un nouveau débat en conseil communautaire doit être réalisé pour approuver ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces.

5.2. Instauration d'un plan de secteur pour le règlement de la commune de Joigny

La commune de Joigny, pôle urbain de la Communauté de Communes du Joviniens a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 septembre 2014. Afin de maintenir le règlement du PLU de Joigny dans le PLUi, le Maire de Joigny souhaiterait l'instauration de ce plan de secteur.

(Un plan de secteur permet l'élaboration d'orientations d'aménagement et de zonages spécifiques à certaines communes.)

Le conseil communautaire doit ainsi se prononcer (débat) sur la création de ce plan de secteur ;

6. FINANCES

6.1. Fiscalité 2018

Taux de l'année 2017 : il est proposé de ne pas les augmenter :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

6.2. Comptes de gestion 2017 (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE)

6.3. Comptes administratifs 2017 (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE) – *documents joints*

6.4. Affectations des résultats 2017 (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE) – *documents joints*

6.5. Examen des budgets 2018 (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE) – *documents joints*

6.6. Subvention 2018 – 22^{ème} édition du Circuit Icaunais

La communauté de communes du Jovinien a décidé d'accueillir sur son territoire la 22^{ème} édition du circuit icaunais.

Il s'agit de courses cyclistes à étapes, réservées aux catégories 2, 3 et juniors FFC, organisées sur 2 jours, les 16 et 17 juin 2018 :

- Samedi 16 juin 2018 : 1^{ère} étape : une course en ligne de 120 km (départ et arrivée à Joigny)
- Dimanche 17 juin 2018 :
 - o Matin : 2^{ème} étape : un contre la montre individuel à Saint-Julien du Sault (parcours de 16 km)
 - o Après-midi : 3^{ème} étape : une course en ligne de 103 km (départ et arrivée à Saint-Julien-du-Sault).
- En parallèle, avec l'association « Avenir Cycliste Saltusien », organisation de deux courses en boucle pour « la catégorie « cadets » (14/16 ans) à Joigny, le samedi 16 juin et à Saint-Julien-du-Sault, le dimanche 17 juin 2018.

Pour le déroulement de toutes ces épreuves, le Circuit Icaunais sollicite une subvention d'un montant de 9 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

6.7. Demandes de subvention : DETR et DSI (dotation de soutien à l'investissement) pour la rénovation et sécurisation de la déchèterie de Saint-Julien-de-Sault (annule la délibération du 20 mars 2017 n° FIN/2017/23 en raison de l'évolution des travaux)

Rénovation et sécurisation du quai haut

Les équipements de sécurité en place sont vétustes ou inexistantes. La protection des usagers contre les chutes n'est ainsi plus assurée.

De plus, les gardes corps existants (ce qui l'en reste) ne facilitent pas le vidage des déchets (pas de supports pour poser les déchets pour ensuite les faire glisser dans la benne). Sans la mise en place de garde-corps adaptés, le danger est accentué.

La communication est elle aussi obsolète (panneaux d'affichage indiquant les flux acceptés dans les bennes).

Les travaux auraient lieu au 2^{ème} semestre 2018.

Afin d'atteindre les objectifs souhaités, il est prévu de réaliser les prestations décrites ci-dessous :

Description technique	Coûts €. HT
<u>Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :</u>	
<u>Mise aux normes des installations – sécurisation du quai haut :</u>	
<ul style="list-style-type: none">- Dépose des équipements existants- Fourniture et pose de systèmes avec bavette et soubassement en tôle galvanisée- Fourniture et pose de garde-corps fixes- Fourniture et pose de panneaux d'affichage, etc.	72 000 € HT
TOTAL TRAVAUX	72 000 € HT

Montant prévisionnel global : **72 000 €**

Montant des subventions sollicitée :

DETR : 32 400 € (45%)

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces demandes de subventions.

7. DIVERS

7.1. Vœu : soutien aux villes de Tonnerre, Avallon et Clamecy sur le maintien des urgences hospitalières

ci-dessous proposition du vœu qui sera soumis au conseil communautaire :

Considérant que les territoires ruraux et celui de l'Yonne en particulier souffrent d'un déficit manifeste de structures en matière médicale et paramédicale.

Considérant que les récentes décisions impliquent une poursuite de l'abandon de la part de l'Etat à travers l'Agence Régionale de Santé des territoires de l'Yonne ainsi que dans sa proche périphérie.

Considérant en outre que, par un effet de « vases-communicants », l'accentuation de la désertification médicale entraîne, de fait, une surcharge pour d'autres services.

Considérant que les services des hôpitaux publics sont bien souvent les derniers lieux de secours de beaucoup de gens dans la population. Qu'au-delà des impératifs de survie, de santé publique et de questions sanitaires, ces lieux sont devenus le recours ultime de bien des familles. Dans un hôpital de cette nature, un service d'urgence est à la fois un impératif de survie d'un hôpital, mais aussi de l'ensemble d'un territoire.

Considérant enfin qu'un hôpital ne peut survivre sans ses urgences, qu'un territoire ne peut survivre sans son hôpital. Si cela est vraie sur le plan sanitaire, les choses sont les mêmes sur la question économique avec, dans bien des cas, un hôpital qui figure comme étant le premier employeur de la ville dans laquelle il est situé.

De ce fait, nous élus de la Communauté de Communes du Jovinien (ce vœu sera pris dans les mêmes termes par la ville de Joigny) apportons un soutien total aux élus, services, au personnel médical et, plus largement, à l'ensemble de la population du Tonnerrois, de l'Avallonnais et du Clamecycois, dans la lutte qu'ils mènent pour maintenir leurs urgences hospitalières ouvertes.

8. QUESTIONS DIVERSES

9. COMMUNICATIONS